

REPUBLIQUE FRANCAISE**COMMUNAUTE DE COMMUNES
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du jeudi 10 septembre 2020**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt, le 10 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à ORCHAMPS (39700), après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSET.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

3 septembre 2020

et qu'elle a été faite le

3 septembre 2020

Présents : **Brans** : M. Michael PERES **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : Mme Lydia LUTHRINGER **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gérôme FASSET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Mutigny** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : Mme Lucette NAEGELLEN **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M. Alain GOMOT.

Suppléés : **Ougney** : M. Nicolas TONNELIER

Absents excusés : **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, Mme Stéphanie PICOT **Fraisans** : M. Hubert BACOT **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Barbara PANOUILLOT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Serre les Moulières** : M. Claude TERON

Secrétaire de séance : Mme Nathalie HONORIO**Procurations de vote** :

Mandants : **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN **Dampierre** : Mme Stéphanie PICOT **Fraisans** : M. Hubert BACOT **Orchamps** : M. Régis CHOPIN **Orchamps** : M. Olivier DEMANDRE **Orchamps** : Mme Barbara PANOUILLOT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER **Rouffange** : M. Didier TISSOT

Mandataires : **Salans** : M. Philippe SMAGGHE **Dampierre** : M. Alain GOUNAND **Dampierre** : M. Anthony FALCONNET **Fraisans** : M. Sébastien HENGY **Evans** : M. François GRESET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE **Orchamps** : Mme Lucette NAEGELLEN **Rans** : M. Raphaël TEMPESTA **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 35**Absents suppléés** : 1**Absents excusés** : 12

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°**DCC2020_09_106****Objet** :

Convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux entre la Communauté de Communes Jura Nord et la FNATH

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE ONEREUX **COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD ET LA FNATH**

La FNATH a sollicité la Communauté de Communes Jura Nord pour occuper une partie des locaux ETAPES situés à Orchamps.

Il convient donc de mettre en place une convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux.

Le projet de convention est joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur cette mise à disposition de locaux à titre onéreux,**
- **accepte les termes de ladite convention,**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier,**
- **autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSENET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0



ANNEXE



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX A TITRE ONEREUX**

Entre les soussignés

Monsieur le Président de la Communauté de Communes JURA NORD, agissant au nom et pour le compte de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD**, 1 chemin du Tissage à DAMPIERRE

Ci-après dénommée, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD,

D'une part,

Et

Monsieur le Président de la FNATH, agissant au nom et pour le compte de
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX dont le siège social est situé à XXXXXXXXXXXXXXXX ;

Ci-après dénommée « utilisateur »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Au titre de la présente convention, la Communauté de Communes JURA NORD met à disposition de la FNATH, les locaux ci-après :

- adresse : 37 rue de la République à ORCHAMPS (39700) ;
- descriptif des locaux occupés : bureau d'environ 7-8 m².

La FNATH s'engage à exercer dans ces locaux les activités correspondantes à leur association. Ces locaux ne pourront pas constituer une unité d'habitation.

Ces diverses activités seront sous la responsabilité de la présidente de l'Association.

ARTICLE 2 – ETAT DES LOCAUX

L'utilisateur prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'utilisateur déclarant les biens « connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance ». Un état des lieux sera annexé à la présente.

L'utilisateur devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

ARTICLE 3 – CESSION ET SOUS-LOCATION

La présente convention, étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue à partir de sa signature, et ce pour une durée de 1 an.

ARTICLE 5 – CHARGES – IMPOTS - LOYER

5.1 Les frais de nettoyage seront supportés par l'utilisateur.

5.2 Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par la Communauté de Communes Jura Nord.

Les frais annexes (fluides « eau-électricité-... ») seront supportés par la Communauté de Communes Jura Nord.

5.3 Il sera demandé un loyer d'un montant de 20,00 € par mois pendant la durée de la convention. La Communauté de Communes facturera une fois par an à l'utilisateur, soit un montant de 240,00 € par an.

ARTICLE 6 – CONDITION D'UTILISATION

6.1 L'utilisateur ne pourra exiger de la Communauté de Communes JURA NORD aucun travail de remise en état ou de réparation s'il s'agit de dégradation de son fait, mais pourra demander l'autorisation de l'intervention de la CCJN en cas de travaux d'entretien (défaut électrique ou fuite d'eau pouvant entraîner des dommages sur le bâtiment). L'utilisateur ne pourra procéder à aucune démolition, construction ou changement de distribution des murs.

6.2 La Communauté de Communes JURA NORD pourra procéder à des travaux de maintenance ou d'adaptation des locaux en concertation avec l'utilisateur.

6.3 L'utilisateur ne pourra apposer des affiches, barrières ou banderoles sur la façade ou surfaces communes, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Communauté de Communes JURA NORD.

6.4 L'utilisateur ne pourra pas utiliser comme parking pour ses visiteurs le parc qui est à côté des locaux ETAPES : celui-ci n'étant pas propriété de la Communauté de Communes.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES - ASSURANCES

7.1 La Communauté de Communes JURA NORD prend à sa charge les assurances multirisques des biens meubles et immeubles qu'elle aura confiés à l'association en vertu de la présente convention.

7.2 La Communauté de Communes Jura Nord et son assureur renoncent à tout recours qu'ils seraient fondés à exercer contre l'association, ses membres et son personnel en cas de sinistre, excepté le cas de malveillance, et sous réserve de l'article 7-3.

7.3 L'association assure sa responsabilité ainsi que celle de ses membres à l'égard des tiers, y compris du propriétaire, la Communauté de Communes Jura Nord, en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités en général, de sorte que la Communauté de Communes ne puisse, en aucun cas, être inquiétée à l'occasion de dommages de toute nature ou litiges qui surviendraient.

L'association doit fournir l'attestation d'assurance à la Communauté de Communes à la signature de la présente convention, et ce, tous les ans.

L'association fait son affaire personnelle de l'assurance de ses biens meubles.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La résiliation de la présente convention pour chacune des parties se fera deux mois avant la fin de ladite convention par Lettre Recommandée avec Accusé Réception.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La résiliation de la présente par la Communauté de Communes Jura Nord et er de l'association ne donnera lieu à aucune indemnisation de cette dernière.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 9 – AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour la Communauté de Communes Jura Nord, à 1 chemin du Tissage, 39700 DAMPIERRE
- pour l'utilisateur la FNATH, en son siège social à XXXXXXXX

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence des juridictions administratives.

Fait à DAMPIERRE, le

Fait à _____, le

Le Président de la Communauté de Communes
JURA NORD
Monsieur Gérome FASSENET

Le Président de la FNATH

() L'attestation d'assurance doit obligatoirement être fournie à la Communauté de Communes JURA NORD, soit à la remise des clés, soit à la signature de la convention de mise à disposition ou soit à chaque renouvellement et ce, pour chaque année.*